



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale du
Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Murielle BENETAZZO

Tél : 03 28 23 81 66

Murielle.benetazzo@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Gravelines, le **27 MAI 2014**

G4-2014-128-RAP-MB-IR

OBJET : Société IKOS Environnement à BIMONT

N° S3IC : 070-03529

RÉFÉRENCE : Transmission DAG-BPUP du 11 mars 2014

Par transmission citée en référence, vous m'adressez une copie de la correspondance de M. MERLOT Joël qui attire l'attention sur des rejets liquides sur des propriétés privées en provenance de la société IKOS.

Sommaire du Rapport

1.- Renseignements généraux sur l'établissement
2.- Objet du présent rapport
3.- Description des rejets
4.- Examen de la plainte
5.- Propositions

Annexes
1.- Lettre de M. MERLOT à la société IKOS Environnement
2.- Lettre de la société IKOS Environnement
3.- Planche photographique
4.- Analyses rejets eaux traitées
5.- Analyses rejets eaux pluviales
6.- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1.- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉTABLISSEMENT

➤ Raison sociale	: IKOS ENVIRONNEMENT SAS
➤ Siège social	: Zone Industrielle Rue du Marais 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
➤ Adresse du site	: Lieu dit La Ramonière 62650 BIMONT

➤ Contacts dans l'entreprise	: M. Christian FAVEREAUX – Directeur des Exploitations M. Jacques PRAGAL – Responsable d'exploitation
➤ Activité principale	: Stockage de déchets non dangereux
➤ Effectif	: 11 personnes

2.- OBJET DU PRÉSENT RAPPORT :

M. le Préfet nous adresse copie d'une lettre de M. MERLOT Joël demeurant 1 rue Noire à Preures, propriétaire de terrains traversés par le Talweg de la Valléette qui reçoit, entre autre, les rejets issus des établissements IKOS.

M. MERLOT se plaint de recevoir sur ses propriétés le déversement journalier de 50 m³ de lixiviats traités. M. MERLOT propose l'échange de terrains avec la société IKOS comme solution à la traversée de ses terres par les eaux traitées.

3.- DESCRIPTION DU SITE

La société IKOS Environnement exploite sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 mars 2014 une installation de stockage de déchets non dangereux en « mode bioréacteur ». Ce mode particulier signifie que les casiers, une fois remplis, sont confinés et humidifiés en permanence par des lixiviats, afin d'optimiser la production de biogaz.

La consommation d'eau du site est d'environ 550 m³/an. Elle est utilisée pour les besoins du personnel, les opérations de nettoyage des engins, ainsi que le lavage des membranes de la station de traitement des lixiviats. Les eaux usées domestiques sont traitées par une unité de traitement autonome ou par la station de traitement des lixiviats.

Le hall de réception dispose d'une cuve de 15 m³ pour récupération des eaux de toiture permettant ainsi de substituer de l'eau du réseau pour le nettoyage des engins.

Le réseau de collecte des eaux sépare les eaux pluviales non entrées en contact avec les déchets des eaux entrées en contact avec les déchets (eaux de lavage, lixiviats).

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, toitures, casiers de stockage recouverts transitent par un séparateur d'hydrocarbures et rejoignent un bassin de tamponnement. Elles sont rejetées après contrôle de leur qualité dans un réseau de noues dont l'exutoire est le Talweg de la Valléette.

Les eaux souillées par les déchets sont collectées, stockées en 5 bassins étanches totalisant une capacité de 14 350 m³, avant d'être soit réinjectées dans le massif de déchets, soit traitées par une unité de traitement des lixiviats.

La station est composée :

- d'un module de traitement biologique pour éliminer la pollution organique et piéger certains éléments traces-métalliques,
- d'une étape de filtration sur membranes,
- d'un traitement sur charbon actif pour abattre la DCO dure et les micro-polluants organiques.

L'installation peut traiter au maximum environ 85 m³ par jour.

Les effluents ainsi traités sont rejetés par bâchées de 50 m³/j après contrôle de leur qualité, via une canalisation étanche dans le fossé longeant la limite sud du site qui rejoint le Talweg de la Valléette, ou évaporés au niveau de l'unité d'évaporation.

L'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 précise l'identification des effluents et la localisation des points de rejet. Il dispose :

« Rejet n° 1 : les eaux pluviales de ruissellement intérieures au site non entrées en contact avec les déchets, en particulier :

- les eaux collectées sur les couvertures étanches des casiers de stockage fermés ;

- les eaux de ruissellement des casiers aménagés ou en cours de préparation, mais non exploités ;
- les eaux pluviales des voiries, zones de circulation autour des unités, parking ;
- les eaux collectées en toiture de l'unité de préparation.

Toutes les eaux constituant le rejet n° 1 doivent transiter par un débourbeur-déshuileur correctement dimensionné pour aboutir dans un bassin tampon étanche B1 d'un volume minimal 750 m³.

Le rejet n° 1 s'effectue par bâchée à partir de ce bassin tampon par 1 seule canalisation étanche dans le fossé longeant la limite sud du site qui rejoint le talweg de la Valléette.

Rejet n° 2 : les eaux pluviales en contact avec les déchets, en particulier :

- les eaux de ruissellement de la plateforme de bois ;
- les eaux de nettoyage des différentes unités ;
- les eaux de ruissellement en provenance du hall de préparation des déchets ;
- les eaux usées issues du lavage des bennes et des camions ;
- les eaux pluviales entrées en contact avec les déchets au niveau des casiers en cours d'exploitation (casier en cours de chargement, casier en cours de couverture) ;
- les lixivias.

Les eaux de ruissellement de la plateforme bois rejoignent un bassin (BTP) de 150 m³ qui renvoie les eaux vers les bassins constituant le stockage des eaux usées.

Toutes les eaux constituant le rejet n° 2 sont collectées pour être traitées dans l'unité de traitement des eaux du site. Elles sont stockées dans des bassins de capacité totale, 14 350 m³ se répartissant comme suit :

- bassin BLV de 3 000 m³ ;
- bassin BLS2 de 3 000 m³ ;
- bassin BLS3 de 4 000 m³ ;
- BLS de 3 500 m³ ;
- BLJ de 850 m³.

Une partie de ces eaux est acheminée vers les bassins BR de 140 m³ et BET2 de 150 m³ pour être réinjectée dans les casiers de stockage.

L'unité de traitement des eaux est composée d'un traitement biologique réalisé au sein d'un réacteur biologique à membrane et d'un traitement de finition sur charbon actif.

Les eaux traitées sont ensuite :

- évaporées au niveau de l'unité d'évaporation ;
- dirigées dans 3 bassins BET1, BET3 et BET4 de 400 m³ chacun, avant d'être rejetées par bâchées de 50 m³/j, via une canalisation étanche dans le fossé longeant la limite sud du site qui rejoint le Talweg de la Valléette. ».

Les valeurs limites d'émission fixées à l'article 5.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2014 imposent :

- pour les eaux pluviales le respect de l'objectif de qualité 1 de La Course, sans dépasser les valeurs limites suivantes à tout moment.

Substances	Concentrations (en mg/l)
MES	35
DCO	125
DBO ₅ ¹	30
Azote Global ²	30
Phosphore Total	10

¹Sur effluent non décanté

²Comportant l'azote organique, l'azote ammoniacal et l'azote oxydé

Substances	Concentrations (en mg/l)
Hydrocarbures totaux	5
COT	70
Phénols	0,1
Métaux totaux (Pb + Cu + Ni + Zn + Mn + Sn + Cd + Hg + Fe + Al)	15
Cr 6 ⁺	0,1
Cd	0,2
Pb	0,5
Hg	0,05
As	0,1
Fluor et composés en F	15
CN libres	0,1
Composés organiques halogénés en AOX OU EOX	1

- pour les eaux usées le respect de l'objectif de qualité 1 de La Course, sans dépasser les valeurs limites suivantes à tout moment.

Substances	Concentrations (en mg/l)	Flux maxi (kg/j)
MES	35	1,75
DCO	300	15
DBO ₅ ¹	30	1,5
Azote Global ²	80	4
Phosphore Total	10	0,5
Hydrocarbures totaux	5	0,25
COT	70	3,5
Phénols	0,1	0,005
Métaux totaux (Pb + Cu + Ni + Zn + Mn + Sn + Cd + Hg + Fe + Al)	15	0,75
Cr 6 ⁺	0,1	0,005
Cd	0,2	0,01
Pb	0,5	0,025
Hg	0,05	0,0025
As	0,1	0,005
Fluor et composés en F	15	0,75
CN libres	0,1	0,005
Composés organiques halogénés en AOX OU EOX	1	0,05

L'arrêté préfectoral impose également une autosurveillance de ces eaux selon les dispositions suivantes :

- pour les eaux pluviales :

La mesure du pH et de la résistivité avant chaque rejet sur un échantillon représentatif de la qualité des eaux du bassin,

la mesure trimestrielle des paramètres MES, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, Hydrocarbures totaux et métaux totaux (Pb + Cu + Cr + Ni + Zn + Mn + Sn + Cd + Hg + Fe + Al).

En cas d'anomalie sur le pH ou la résistivité, l'ensemble des paramètres est analysé avant rejet.

– pour les eaux usées :

Avant rejet, la mesure des paramètres pH, Température, MES, DCO, DBO₅, Azote global, Phosphore total, HCT, COT, Phénols, Métaux totaux, Cr 6⁺, Cd, Pb, Hg, As, Fluor, CN libre, Composés Organiques Halogénés sur un échantillon instantané non décanté représentatif de la qualité des eaux du bassin dans lequel s'effectue le prélèvement.

Pendant le rejet, le contrôle en continu du pH, de la résistivité et du débit.

En cas d'anomalie sur le pH ou la résistivité, le rejet doit être immédiatement stoppé.

4.- EXAMEN DE LA PLAINE

M. MERLOT se plaint de devoir supporter sur ses terrains, les déversements de rejets liquides permanents de la société IKOS.

Il fait part à Monsieur le Préfet du refus de la société IKOS Environnement de sa proposition d'un échange de propriétés de façon à ce que le Talweg de la Valéette ne traverse plus que des terrains dont IKOS serait propriétaire. Une copie de la lettre adressée à IKOS Environnement est jointe en annexe 1. M. MERLOT y mentionne « *un ravinement prononcé par endroit, suivi de surfaces planes inondées à d'autres* ».

Dans sa réponse à M. MERLOT (copie jointe en annexe 2), IKOS Environnement rappelle qu'initialement ce cours d'eau avait une profondeur suffisante, au moins égale à celle existante sur sa partie aval (0,5 m à 1 m) et qu'à plusieurs endroits, le cours des eaux du Talweg de la Valéette est interrompu par un comblement du talweg, par le passage des engins agricoles.

La société IKOS Environnement propose :

- la mise à disposition d'un engin type pelle hydraulique, 2 à 3 jours par an, pour désobstruer le cours des eaux et faciliter leur écoulement prévenant ainsi les parcelles agricoles attenantes d'une inondation,
- avec l'autorisation des exploitants des parcelles concernées, la mise en place de buses béton dans le lit du talweg pour permettre le passage des engins (tracteurs agricoles), et laisser les eaux s'écouler.

La société IKOS Environnement estime qu'au vu des constats sur le terrain, l'échange proposé par M. MERLOT n'est pas indispensable en réponse à la problématique du bon écoulement des eaux, et que sa proposition technique de désobstruction du cours des eaux du Talweg de la Valéette est parfaitement adaptée et compatible avec une activité agricole.

Afin de constater l'impact des rejets aqueux de la société IKOS Environnement sur les terrains, nous avons suivi le cheminement du rejet eaux usées de la société IKOS lors d'une visite sur site le 3 avril 2014.

Après contrôle de la qualité du rejet (prélèvement du 24/03/2014), 50 m³ ont été pompées depuis le bassin BET1 pour être rejetés au milieu naturel. Le pompage a débuté à 7h20 le 3 avril 2014 et s'est achevé à 10h35.

Les photos ont été prises vers 12h, la photo n° 1 (planche photographique en annexe 3) montre l'avaloir situé en bordure de la RD 343 qui récupère les eaux usées et pluviales provenant du site IKOS, mais également les eaux pluviales de ruissellement provenant des terrains et de la route de Maninghem situé en amont.

La canalisation passe sous la RD 343 et se rejette dans le Talweg de la Valéette (photo n° 2).

Le Talweg de la Valéette n'est pas un cours d'eau et n'est donc pas soumis à la loi sur l'Eau et aux obligations d'entretien des cours d'eau. Il est géré sans exigence particulière du code de l'environnement et peu entretenu par les propriétaires exploitant des parcelles, comme le montrent les photos sur lesquelles on peut remarquer également les traces laissées par le passage d'engins.

Comme on peut le constater sur les photos n° 3, 4, 5 et 6, par temps sec, ce qui était le cas lors de l'inspection, il n'y a aucun problème d'inondation.

Par temps de pluie, il peut y avoir débordement du Talweg sur les parcelles agricoles attenantes, mais il est très difficile d'évaluer l'impact réel du rejet dû aux eaux en provenance du site IKOS, puisqu'il faut y ajouter l'ensemble des eaux de ruissellement des parcelles voisines ainsi que les eaux de ruissellement des terrains situés en amont le long de la RD 343 (route de MANINGHEM).

Concernant le débit des eaux traitées rejetées, celui ci est limité par l'arrêté préfectoral à une bâchée de 50 m³ par jour, ce qui semble quantitativement peu important par rapport au ratio du rejet d'eaux pluviales de 3 l/s/ha (environ 26 m³/j/ha) débit de fuite autorisé, préconisé par le SAGE de la Canche (Objectif 9 - Disposition 86 du PAGD) pour le dimensionnement des bassins d'eaux pluviales, avec une période de retour de calcul de 20 ans.

Le débit des eaux pluviales en période de fortes pluies (quelques jours par an) est donc certainement l'origine des débordements constatés par M. MERLOT ou son locataire.

Le volume des eaux pluviales du site est estimé à environ 215 m³/j sur la base d'une précipitation de l'ordre de 1410 mm en 2012.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2014 prévoit le tamponnement de ces eaux.

En ce qui concerne la qualité des eaux rejetées. En annexe 4 figurent 2 tableaux. Le premier reprend les résultats des analyses effectuées au cours du 1er trimestre 2014 sur les eaux traitées et rejetées par IKOS au milieu naturel (Talweg de la Valéette), le second, les résultats des analyses des eaux traitées et rejetées au cours de l'année 2013.

Les valeurs relevées ont été comparées aux valeurs limites prévues par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 qui fixe en son annexe II les limites de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les rejets des eaux usées respectent ces valeurs pour les paramètres concernant les substances toxiques recherchées comme le plomb, l'arsenic, le cadmium, le mercure, les cyanures ainsi que les paramètres hydrocarbures totaux et phénols.

Les rejets eaux pluviales (voir tableau joint en annexe 5 relatif aux analyses réalisées sur ces rejets en 2013 et au cours du 1^{er} trimestre 2014) respectent les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mars 2014.

Le terme « pollutions » employé par M. MERLOT dans sa plainte n'est donc pas approprié.

Cependant dans un souci d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées lors de pluies fortes par les agriculteurs propriétaires des parcelles longeant le Talweg de la Valéette, nous avons demandé à la société IKOS de réaliser une étude d'optimisation et d'amélioration du volume d'eau rejeté. Cette étude technico-économique sera assortie d'un échéancier de réalisation

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, en ce sens, est joint en annexe 6. Consultée sur ce projet de prescriptions par mail le 15 mai 2014, la société IKOS nous a fait part de son accord lors d'un entretien téléphonique le 21 mai 2014.

À l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil, et sous sa présidence, une réunion s'est tenue en Mairie d'Hucqueliers le 15 mai 2014. Elle rassemblait les différentes personnes intéressées dont :

- M. MERLOT et son locataire qui se plaignent de voir leurs terres inondées par les eaux en provenance du site IKOS et dont l'écoulement ne peut plus se faire suite à la mise en place de digues par le propriétaire des terrains situés plus bas ;
- M. HACHE qui craint une contamination de ses terres par les eaux rejetées par la société IKOS Environnement et de ne plus pouvoir garantir un label Bio. M. HACHE a déposé plainte en gendarmerie à l'encontre de la société IKOS Environnement pour ce motif;

- plusieurs agriculteurs Bio venus soutenir M. HACHE ;
- des représentants de la confédération paysanne ;
- des représentants de la société IKOS ;
- le Maire d'HUCQUELIERS et d'un de ses conseillers municipaux ;

ainsi que la DREAL.

Une visite sur le terrain a suivi l'exposé des doléances des plaignants. Elle a permis de visualiser le point de rejet des eaux de la société IKOS Environnement, ainsi que la disparition dans les champs du Talweg de la Valéette après une centaine de mètres de parcours.

Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil a conclu sur la nécessité pour chaque partie prenante de réfléchir à une solution qui permettrait de trouver un exutoire aux eaux qui, faute d'un débouché du Talweg, stagnent sur les terrains.

Une nouvelle réunion sera organisée dans quelques semaines.

L'arrêté préfectoral complémentaire proposé s'inscrit tout à fait dans la démarche initiée.

5.- PROPOSITIONS

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet de prescriptions visant la remise par la société IKOS à Bimont d'une étude d'optimisation de ses rejets aqueux.

Cet arrêté préfectoral complémentaire sera pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du livre V partie réglementaire du code de l'environnement, en application de l'article R. 512-33 de ce même texte.

Nous proposons à M. le Préfet du Nord d'informer les plaignants, Monsieur MERLOT et Monsieur HACHE de la teneur de nos constats.

L'Inspecteur de l'Environnement
Spécialité Installations Classées



Murielle BENETAZZO

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

27 MAI 2014

Gravelines, le ...
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de Mission,
Chef de l'Unité Territoriale du Littoral

David LEFRANC



Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
DAG – BPUP – Section des IC

LILLE, le ~~5 JUIN 2014~~
P/ LE DIRECTEUR et par déléguation,
L'INGENIEUR DES MINES,
Chef du Service Risques



Alexandre DOZIERES

Annexe 1

MERLOT NOEL

1 Rue NOIRE

62650 PREURES

Tel : 06 86 15 86 52

PREURES le 4 février 2014

IKOS La Ramoniere

Mr FAVEREAUX

Directeur activités traitement

62650 BIMONT

Courrier recommandé A R

Objet : déversements liquides, propositions,

Monsieur,

Lors de notre entretien du 24 janvier 2014 vous me proposiez, à vos frais de faire un pont en tuyaux au milieu des champs pour que mon locataire ne reste pas enlisé dans vos rejets en gagnant ses champs. A ce sujet, je viens de demander à la SAFER Flandres Artois de me vendre la parcelle B182 (voir plan), cette retrocession me donnerait un accès et résoudrait une petite partie du problème. Vous me proposiez aussi d'y faire et entretenir un fossé. Je vous ai indiqué que je n'étais pas d'accord.

Il faut vous souvenir qu'en 2002, par écrit j'avais déjà soulevé ce problème de rejets sur des terrains privés. L'endroit supportait un ravinement minime l'hiver, nivélé à la reprise des travaux de printemps.

Aujourd'hui compte tenue des volumes rejetés, nous en sommes à un ravinement prononcé par endroit, suivi de surfaces planes inondées à d'autres. Un fossé aurait pour but de diviser définitivement ma parcelle B172 et de toujours inonder les endroits les plus plats.

Mon but n'est pas non plus de transporter à grande vitesse par ce fossé les pollutions dont je fais l'objet prioritairement chez le voisin exploitant biologique laitier.

Le monde agricole (parfois montré du doigt) fait le maximum pour enrayer l'érosion et freiner l'écoulement d'eau en cas de fortes pluies, mais en aucun cas d'y creuser des fossés.

Je vous réitère mes deux propositions d'échange de propriété qui auraient pour but de garder chez vous (parcelles échangées), pendant les périodes où l'eau ne ruisselle pas, vos liquides par lagunages, facines, plantations de végétaux absorbants, ext La nature reprendrait ses droits seulement en cas de fortes pluies.

.../...

Vous trouverez en pièce jointe mes deux propositions.

Par courrier A R, j'ai indiqué à Monsieur Le Préfet ces propositions que vous n'avez pas souhaité retenir bien qu'ayant la possibilité foncière de les réaliser.

Il va de soi que ces propositions n'engagent que moi-même et le locataire de ces parcelles, et ont certainement l'avantage d'éviter des procédures judiciaires.

Mon courrier recommandé AR du 16 septembre 2013 vous mettant en demeure de cesser tout déversement et de respecter l'article 640 du code civil est plus que jamais d'actualité.

Espérant une réponse positive, je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations

MERLOT Noël



P.J. : Proposition

Plan cadastral

MERLOT Noël

PREURES le 4 février 2014

1 rue Noire

62650 PREURES

Ci-joint : deux propositions faites à la société IKOS par MERLOT Noël

Proposition 1 : échange de propriété, la totalité de ma parcelle B 172, pour 3,43ha contre la même surface dans la parcelle IKOS A 130 coté MANINGHEM

Proposition 2 : échange d'une bande de terrain de 25 mètres de large sur le bas de ma parcelle B 172 soit 0,97ha contre le double de surface dans la parcelle IKOS A 130 coté MANINGHEM, éventuellement variante en longueur et largueur, voir sur mes deux parcelles (mêmes conditions)

Il va de soit que la st IKOS canaliserait les liquides sur son terrain échangé et prendrait en charge tous les frais relevant de la proposition retenue (géomètre, droits, honoraires ext....)

Les échangistes s'engageraient à dater dans un compromis devant notaire toutes les étapes de cette procédure

145

48 :

AUELIERS

Section : B

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 28/09/2013
(fusseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

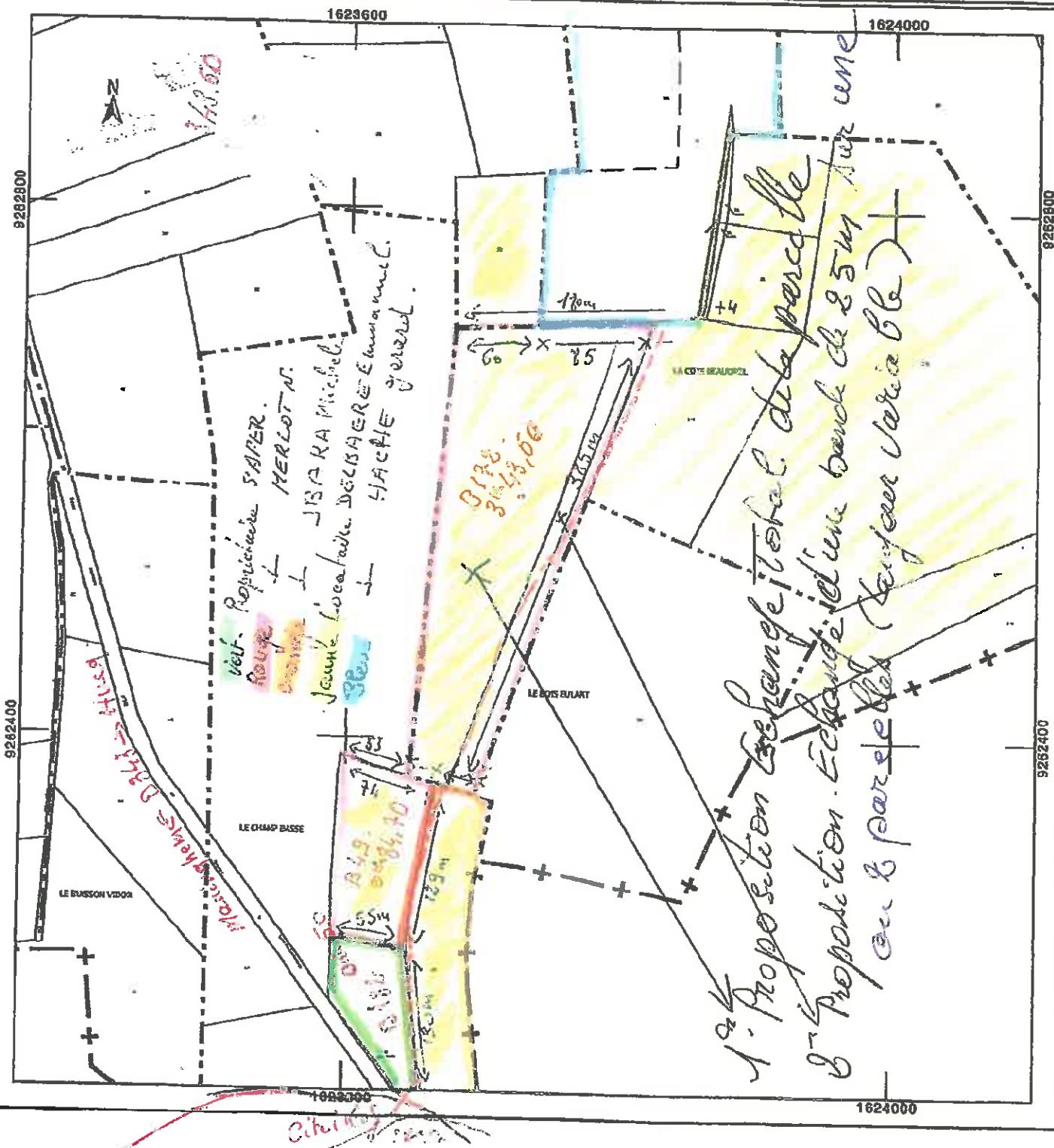
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 - fax 03.21.10.29.42
pfgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 25 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tel. 03.21.10.29.02 - fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfp.finances.gouv.fr

Section A
Fond : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

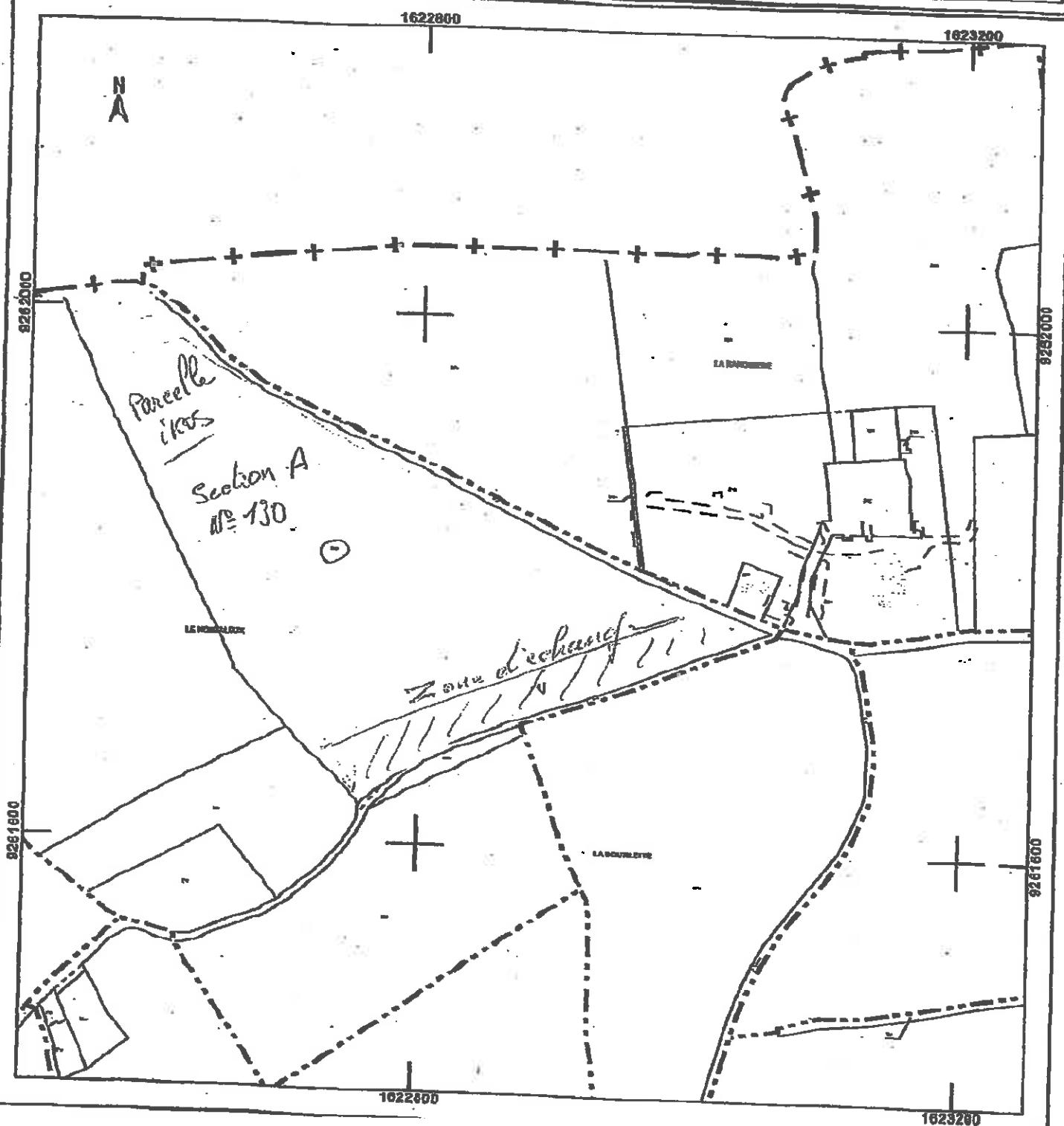
Date d'édition : 22/01/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC69
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

IKOS



Monsieur Noël MERLOT
1 rue noire
62650 PREURES

Bimont le 20 février 2014

Objet : - *compte-rendu de la réunion du vendredi 24 janvier 2014 sur le site de la Ramonière (62650 Bimont)*

- *votre courrier LRAR du 4 février 2014*

N/réf. : CVD62/CR0354/JFB/140128

Monsieur

Nous faisons suite à notre réunion de ce vendredi 24 janvier 2014, sur le site de la Ramonière, où nous avons échangé sur la gestion actuelle des rejets des eaux traitées du site de la Ramonière exploité par IKOS ENVIRONNEMENT, et à votre courrier recommandé avec avis de réception du 4 février 2014.

Après contrôle de leur qualité conformément à notre Arrêté Préfectoral d'autorisation, les eaux traitées du site de la Ramonière sont rejetées dans le milieu naturel via une buse sous la RD343, dans le talweg de la Valéette. Ces rejets s'effectuent par bâchées sur un débit maximum de 50 m³/j.

Ce talweg recueille aussi les eaux pluviales du sous-bassin versant.

Lors de l'enquête publique relative à notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur le site de la Ramonière, vous avez fait part d'une problématique d'inondation sur les parcelles agricoles bordant le talweg de la Valéette (courrier du 19/09/2013).

Vous nous avez aussi confirmé lors de notre dernière réunion que cette problématique est récente et qu'auparavant les parcelles agricoles n'ont jamais été inondées.

Suite à l'enquête publique, nous vous avons répondu via le mémoire de réponse, et après constat sur le terrain, que le rejet des eaux était actif, avec une qualité conforme à nos exigences réglementaires, contrairement à ce que vous avancez dans votre courrier du 4 février 2014.

Nous avons aussi confirmé que notre projet faisant l'objet de la récente enquête publique n'apporte aucune modification sur les modalités de rejets des eaux du site définies par notre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Vous évoquez dans votre courrier du 4 février 2014 un « *ravinement prononcé par endroit, suivi de surfaces planes inondées à d'autres* ». Nous vous rappelons qu'initialement ce cours d'eau avait une profondeur suffisante, au moins égale à celle existante sur sa partie aval (0,5 m à 1 m) et que sur le terrain, le 19 septembre 2013, nous avons constaté qu'à plusieurs endroits, le cours des eaux du talweg de la Valéette est interrompu par un comblement du talweg, par le passage des engins agricoles ; des traces de cultures dans le cours d'eau et de la végétation coupée, mise dans le lit du talweg, ayant elles aussi été observées.

Nous ne pouvons que maintenir, pour faciliter l'entretien du talweg, notre proposition de mise à disposition d'un engin type pelle hydraulique, 2 à 3 jours par an, pour désobstruer le cours des eaux et faciliter leur écoulement. Ainsi les parcelles agricoles ne seraient plus inondées.

Il en va de même de notre proposition de mettre en place des buses béton dans le lit du talweg pour permettre le passage des engins (tracteurs agricoles), et laisser les eaux s'écouler.

Nous avons aussi indiqué que la réalisation de ces travaux nécessite votre autorisation, l'information préalable de l'exploitant des parcelles agricoles ainsi que les services administratifs pour l'autorisation de procéder à ces travaux dans le talweg de la Valéette.

Lors de notre entretien du vendredi 24 janvier 2014, vous nous avez part de ce que notre proposition ne répond pas à la problématique inondation des parcelles concernées. En revanche, vous nous avez indiqué que la solution de mise en œuvre de buses béton pour le passage des engins peut être une solution au comblement partiel du talweg.

Nous sommes surpris des termes de votre courrier du 4 février 2014, par lequel vous nous rappelez les deux propositions que vous êtes disposé à nous faire :

- Échange de la totalité des surfaces de vos parcelles concernées sur la zone du talweg de la Valéette contre une surface égale d'un terrain appartenant à IKOS Environnement.
- Échange entre une bande de terrain de 25 m de largeur de part et d'autre du linéaire du talweg dont vous êtes propriétaire, contre une parcelle du double de cette surface, appartenant à IKOS Environnement.

Nous pensons qu'au vu des constats sur le terrain, un tel échange n'est pas indispensable en réponse à la problématique du bon écoulement des eaux, et que notre proposition technique de désobstruction du cours des eaux du talweg de la Valéette est parfaitement adaptée et compatible avec une activité agricole.

Nous vous avons précisé qu'après autorisation des différentes parties et dès que la situation météorologique le permet, nous serons en mesure de réaliser ces travaux exposés. Nous avons aussi proposé au cours des mois suivants, sur une période représentative des précipitations annuelles, de suivre ensemble l'état du bon écoulement des eaux dans le talweg.

Nous restons confiants sur le bien-fondé de ces travaux qui devraient répondre à cette récente problématique de difficultés d'écoulement des eaux du talweg de la Valéette.

Comptant vivement sur votre retour favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations les meilleures.

Laurence LONGUET

VP Industrie Groupe

Annexe 3



1



2





REJET EAUX USEES 2013 (les résultats des analyses sont exprimés en mg/l)

Annexe 4

REJET EAUX USEES
2014

Substances	Concentrations (en mg/l)	Analyses du 09/12/2013		Analyses du 30/12/2013		Analyses du 13/01/2014 BET 1 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 27/01/2014 BET 3 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 17/02/2014 BET 4 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 27/02/2014 BET 1 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 10/03/2014 BET 3 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 03/03/2014 BET 1 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 24/03/2014 BET 3 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 31/03/2014 BET 4 (en mg/l sauf mention)	Analyses du 11/04/2007 AM du	
		AP du 27/03/2014	(en mg/l sauf mention)	BET 4 (en mg/l sauf mention)	BET 1 (en mg/l sauf mention)										
MES	35	11	4	9	3	6	6	< 2	2,4	11	15	7			
DCO	300	140	150	81	100	68	68	45	40	52	120	81			
DBO ₆ ¹	30	21	5	4	< 3	4	< 3	< 3	< 3	13	13	5			
Azote Global ²	80	27	52,2	< 14	< 24,5	26,4	14,7	13,8	8,2	< 14,7	28,4	19,06			
Phosphore Total	10	1,84	2,64	0,56	0,45	0,30	0,52	0,47	0,28	0,35	2,64	0,49			
Hydrocarbures totaux	5	< 0,05	0,06	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,05	< 0,05	< 0,05	0,11	1			
COT	70	12	29	42	29	< 3	4,3	13	11	< 3	6,9	< 3			
Phénols	0,1	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,01	0,01	0,1mg/l		
Métaux totaux (Pb + Cu + Ni + Zn + Mn + Sn + Cd + Hg + Fe + Al) Cr 6 ³	15														
Cd	0,1	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005		
Pb	0,2	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	0,005 mg/l	
0,5	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	0,05 mg/l	
Hg	0,05	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5	< 0,5	0,0001 mg/l
As	0,1	30,5 µg/l	67,1 µg/l	17 µg/l	14 µg/l	12,4 µg/l	20,3 µg/l	18,6 µg/l	7,7 µg/l	9,8 µg/l	58,3 µg/l	7,3 µg/l			0,100 mg/l
Fluor et composés en F	15	0,34	0,21	0,2	0,18	0,15	0,15	0,12	0,07	0,08	0,36	0,36	0,09		
CN libres	0,1	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	< 3 µg/l	0,050 mg/l
Composés organiques halogénés en AOX OU EOX	1	120 µg/l	< 300 µg/l	31 µg/l	94 µg/l	96 µg/l	62 µg/l	80 µg/l	49 µg/l	39 µg/l	330 µg/l	54 µg/l			

Limites de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine fixées à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007

Annexe 5

REJETS EAUX PLUVIALES 2013/2014

	Arrêté préfectoral	08/04/2013	01/07/2013	02/09/2013	02/12/2013	31/03/2014
	Seuils					
pH		5.5 - 8.5	8	7,85	7,6	7,8
Conductivité	mS		0,157	0,1603	0,662	0,276
MES	mg/l	35	4	3,5	<2	15
DCO	mg O ₂ /l	125	<25	<25	52	43
DBO ₅	mg O ₂ /l	30	<3	<3	5	3
Azote Global	mg/l	30	<1	1,4	18	3,4
Phosphore total	mg/l	10	0,06	0,05	0,22	0,14
Hydrocarbures totaux	mg/l	5	<0,05	<0,05	0,05	<0,05
Métaux totaux	mg/l	15	0,43	0,32	0,66	2,34
						2,31

ARTICLE 1^{er}

La société IKOS Environnement dont le siège social est situé Route du Marais 76340 BLANGY SUR BRESLE, est tenue pour l'exploitation de son site de BIMONT, au lieudit La Ramonière, dans le département du Pas-de-Calais de réaliser une étude technico-économique portant sur l'optimisation de ses rejets aqueux.

ARTICLE 2

Cette étude technico-économique précisera notamment :

- les équipements à mettre en place afin de connaître précisément les quantités d'eaux rejetées (eaux pluviales et eaux traitées),
- les matériels et/ ou organes de pilotage à mettre en œuvre afin de permettre une meilleure régulation des volumes rejetés.
- les modifications éventuelles à apporter au niveau de l'aménagement des points de rejets qui pourraient permettre une meilleure diffusion des effluents dans le milieu receveur.

Les coûts ainsi que les délais de réalisation de ces opérations seront précisés.

ARTICLE 3

Cette étude sera remise à l'Inspection des Installations Classées, dans le délai de un mois à compter de la signature du présent arrêté .

